



Guide d'appel de projets local
Programme Prévention Montréal 2027–2030
Bâtir des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour les 0-30 ans

Arrondissement de LaSalle - Août 2026

Table des matières

1. Contexte	2
Les barrières à l'inclusion qui freinent le développement des enfants et des jeunes	2
Les défis liés à la sécurité qui menacent le bien-être des communautés	3
Des populations particulièrement touchées	3
Des quartiers qui cumulent les vulnérabilités	4
2. Objectifs de l'appel de projets local	5
Axe 1 – Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles	5
Axe 2 – Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des jeunes.....	7
3. Octroi des contributions financières	10
4. Critères d'admissibilité	11
5.1. Admissibilité des organismes.....	11
5.2. Admissibilité des projets.....	12
5.3. Dépenses admissibles.....	13
5.4. Dépenses non admissibles	14
5. Critères d'évaluation des demandes	15
6. Processus décisionnel.....	16
7. Reddition de comptes	17
8. Suivi et évaluation du programme	17
9. Soumission d'une demande	18
10. Offre de soutien et d'accompagnement	20
11. Annexes	23
Annexe 1 - grille d'analyse et de sélection des projets	23
Annexe 2 — glossaire	26
Annexe 3 - carte IÉMV LaSalle	27

Avant-propos

Le présent guide d'accompagnement présente les orientations, les critères administratifs et l'enveloppe budgétaire de l'appel de projets Prévention Montréal 2027-2030 de LaSalle, dont le budget total s'élève à 1 458 896 \$ répartis sur quatre ans. Une somme de 364 724 \$ est ainsi allouée annuellement pour soutenir la réalisation de projets s'inscrivant dans les axes 1 et 2 du programme.

1. Contexte

Ancré dans les ambitions stratégiques de Montréal, **Prévention Montréal** vise à soutenir le déploiement d'interventions de qualité et de proximité répondant aux besoins des enfants et des jeunes de Montréal, entre 0 et 30 ans et leurs familles. C'est un levier d'action local et régional incontournable pour concrétiser l'engagement de la Ville envers des milieux de vie sûrs et inclusifs pour les enfants, les jeunes et leurs familles, avec la collaboration du milieu communautaire. Dès la plus tendre enfance, certaines jeunes personnes font face à des défis qui limitent leur épanouissement et leur sécurité.

Les barrières à l'inclusion qui freinent le développement des enfants et des jeunes

Certains jeunes accumulent les obstacles tout au long de leur vie. Dès la petite enfance, les inégalités socio-économiques et le manque d'accès aux services nuisent à leur développement et fragilisent leurs familles. Le racisme, les discriminations systémiques, tout comme l'isolement et l'exclusion sociale, coupent ces jeunes et leurs familles de ressources collectives auxquelles ces personnes ont droit, et ce, dans tous leurs milieux de vie. Leurs causes sont souvent systémiques et dépassent les frontières d'un arrondissement. Compte tenu des inégalités d'accès aux services et des ruptures dans les parcours des jeunes les plus vulnérables, une réponse coordonnée à l'échelle de la Ville et ses arrondissements est nécessaire.

Les défis liés à la sécurité qui menacent le bien-être des communautés

Plusieurs formes de violence nuisent à la sécurité des jeunes personnes et de leurs communautés, comme les violences basées sur des motifs discriminatoires, par exemple, les violences de genre ou le harcèlement public qui créent un climat d'insécurité. Elles peuvent créer des conséquences, telle la perte de l'estime de soi, elles peuvent provoquer des traumatismes individuels et communautaires, mener à l'isolement social, mais aussi d'éroder la confiance envers la collectivité, réduire le sentiment de sécurité et affaiblir les liens collectifs. Par ailleurs, certaines formes de violence, comme les violences armées, dépassent les limites des quartiers. Le harcèlement dans les grands espaces publics et les cyberviolences transcendent les découpages locaux et exigent une coordination à l'échelle de la Ville.

Des populations particulièrement touchées

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) permet de mieux comprendre les réalités, les obstacles et les discriminations auxquels sont confrontées certaines populations et d'adapter les interventions en conséquence. L'ADS+ est une approche qui aide à analyser et à agir autrement pour mieux tenir compte des réalités et des droits des personnes qui vivent plusieurs formes de discrimination simultanément.

Ainsi, les organismes sont appelés à réfléchir aux besoins différenciés des enfants et des jeunes personnes faisant fréquemment l'objet d'exclusion, aux obstacles potentiels et aux leviers d'action afin de proposer des interventions inclusives et adaptées.

Parmi ces populations qui cumulent des vulnérabilités et font face à des défis accrus figurent :

- Les enfants de moins de 5 ans
- Les jeunes vivant dans des milieux socio-économiques défavorisés
- Les filles et les jeunes femmes
- Les jeunes 2ELGBTQIA+

- Les jeunes membres des peuples autochtones, notamment les jeunes Premières Nations et Inuit
- Les jeunes personnes racisées
- Les jeunes personnes nouvelles arrivantes
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle
- Les familles monoparentales, marginalisées ou isolées socialement

Pour faciliter l'application de l'ADS+ dans un projet, ces outils sont mis à votre disposition :

- [Guide d'introduction ADS+ 101](#)
- [Aide-mémoire ADS+](#)
- [Capsule vidéo Inclusion 360](#)
- [La démarche ADS+ | Pour des initiatives inclusives et solidaires](#)

Des quartiers qui cumulent les vulnérabilités

L'équité territoriale sera prise en considération dans l'analyse des projets afin de combler les écarts existants entre les quartiers de Montréal. En effet, certains territoires cumulent des vulnérabilités sociales, économiques et urbaines qui influencent de manière considérable les conditions de vie des populations et les enjeux de prévention vécus par les enfants, les jeunes et leurs familles.

Dans leurs projets, les organismes sont invités à intégrer ce principe dans leur approche d'intervention lorsque c'est pertinent, afin de réduire les vulnérabilités cumulées d'un quartier en particulier, en s'appuyant notamment sur l'indice d'équité des milieux de vie (IÉMV) (annexe 3 : carte).

Pour mieux comprendre comment ces cumuls de vulnérabilités sont pris en compte et analysés, nous vous invitons à explorer le site de [l'IÉMV](#).

2. Objectifs de l'appel de projets local

Le programme Prévention Montréal, proposé sur quatre ans, vise à bâtir des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour les enfants et les jeunes de 0 à 30 ans et leurs familles.

Le programme repose sur une logique d'intervention à deux niveaux complémentaires (local et régional) et structurée autour de deux grands champs d'action : **l'inclusion sociale** des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que **la prévention** des violences.

Le **volet local** du programme, qui fait l'objet du présent appel de projets, est porté par chacun des 19 arrondissements de Montréal, **dont l'arrondissement de LaSalle**. Il soutient des interventions de proximité adaptées aux réalités territoriales et renforce la capacité d'action des milieux locaux. Les projets financés dans ce volet agissent directement dans les quartiers, en s'appuyant sur les priorités locales et la connaissance fine du terrain que possèdent les organismes communautaires locaux et les arrondissements eux-mêmes.

Axe 1 – Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles

Cet axe vise à renforcer les compétences, les droits et le pouvoir d'agir des jeunes, à améliorer le cadre de vie des enfants et de leurs familles tout en agissant sur l'environnement qui les entoure pour qu'ils soient plus inclusifs.

L'inclusion sociale des enfants, des jeunes et de leur famille est un élément clé de leur épanouissement et de leur développement global. C'est pourquoi l'axe 1 cible deux niveaux de changement complémentaires : outiller les familles et les jeunes, notamment en renforçant les compétences socio-émotionnelles, puis agir sur les

milieux qui les entourent, en occupant positivement l'espace public et en consolidant les liens entre familles, communautés et jeunes ; ceci dès l'enfance.

Résultat attendu L1.1. L'accessibilité aux ressources pour les enfants, les jeunes et les familles en situation de vulnérabilité est améliorée ; leurs compétences et pouvoir d'agir sont renforcés.

Ce résultat vise à offrir du soutien et de l'accompagnement aux enfants, aux jeunes et à leur famille afin que ces derniers développent des compétences relationnelles, émotionnelles et citoyennes nécessaires à leur autonomie et à leur résilience. Il vise également à ce qu'ils et elles soient en mesure d'exercer leurs droits de manière éclairée, d'accéder aux services, de mobiliser les ressources disponibles et de s'affirmer comme membres à part entière de leur communauté.

Exemples d'activités admissibles

- Ateliers de développement personnel incluant la gestion des émotions, la communication non-violente, l'estime de soi et le leadership ;
- Activités de socialisation et d'appartenance communautaire pour jeunes isolés ou peu connectés à leur milieu, incluant par le sport, les arts, la culture et des espaces de rencontre, favorisant le développement personnel et la résilience ;
- Programmes de mentorat intergénérationnel afin d'exposer à une présence adulte positive ;
- Programmes d'accompagnement personnalisé pour soutenir la persévérance scolaire et le raccrochage ;
- Projets d'éducation aux droits et d'accompagnement vers les recours et les ressources disponibles ;
- Initiatives facilitant l'accès aux services ou activités de rencontres, soutien et loisirs.

Résultat attendu L1.2. La mobilisation des communautés et le soutien aux familles sont améliorés en faveur de milieux de vie plus inclusifs.

Ce résultat vise à ce que les organismes, écoles et institutions en contact avec les jeunes transforment leurs pratiques pour être plus inclusives et sensibles aux réalités des populations marginalisées. Il cible également la concertation entre

acteurs locaux comme levier essentiel pour créer des environnements favorables à l'inclusion et éliminer les angles morts dans l'offre de services. Il intègre également le soutien aux familles comme levier essentiel, reconnaissant leur rôle central dans le développement et la résilience des jeunes.

Exemples d'activités admissibles

- Projet école-famille-communauté visant à renforcer les liens entre les enfants, les jeunes, leurs familles et les milieux scolaires et communautaires ;
- Soutien aux compétences parentales, aménagement d'espaces de répit, ateliers parents-enfants ;
- Accompagnement de familles immigrantes ou en situation de vulnérabilité sociale confrontées à des obstacles systémiques d'accès aux services ;
- Projets de mobilisation communautaire pour créer des espaces inclusifs où les jeunes isolés ou isolées peuvent trouver appartenance et soutien.

Axe 2 – Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des jeunes

Cet axe vise à rejoindre et accompagner les jeunes les plus à risque de commettre et de subir les violences, tout en renforçant le sentiment de sécurité et la capacité des communautés à prévenir ou répondre aux événements violents et à mieux partager l'espace public.

La sécurité dans les milieux de vie ne se réduit pas à la présence ou à l'absence de violence : elle se construit aussi dans la qualité des liens entre les personnes, dans la manière dont les communautés répondent collectivement aux crises et dans la capacité des jeunes à s'approprier leurs espaces de vie en toute sécurité. C'est pourquoi l'axe 2 cible deux niveaux de changement complémentaires : rejoindre et accompagner les jeunes les plus vulnérables, et renforcer la résilience collective des communautés.

Résultat attendu L2.1. Les jeunes personnes à risque de commettre ou de subir des violences sont mieux rejointes, accompagnées et orientées vers des parcours positifs adaptés à leurs besoins.

Plusieurs jeunes à Montréal évoluent dans des situations de grande précarité qui exigent des interventions ciblées, soutenues et adaptées à leurs réalités. Ce résultat vise à ce que ces jeunes personnes soient effectivement rejointes par des intervenants ou des intervenantes de proximité, soutenues de manière intensive et accompagnées vers des parcours de réintégration sociale et des ressources adaptées à leurs besoins.

Exemples d'activités admissibles

- Programmes de réinsertion sociale favorisant le retour à l'école, à l'emploi ou à un milieu de vie stable ;
- Travail de rue et interventions de proximité auprès des jeunes en situation de rupture et de délinquance ;
- Suivi intensif et holistique des jeunes à haut risque de subir ou commettre des violences (approche *wrap-around*) ;
- Interventions de soutien aux jeunes victimes de violences dans les relations amoureuses, familiales ou basées sur le genre, notamment en contexte d'hébergement d'urgence ;
- Interventions de proximité auprès des familles vulnérables afin de prévenir les situations de rupture sociale, de négligence, de violence ou d'exclusion, favoriser l'accès aux ressources du milieu et renforcer les capacités parentales et le filet de soutien autour des jeunes ;
- Programmes de prévention du harcèlement dans l'espace public, de sensibilisation aux violences sexuelles ou sexistes et de soutien aux victimes ;
- Ateliers sur le consentement, la masculinité positive, les relations égalitaires, et la déconstruction des stéréotypes de genre.

Résultat attendu L2.2. Les capacités des communautés à agir collectivement pour prévenir les violences et s'approprier positivement l'espace public sont renforcées.

La sécurité dans les milieux de vie est une responsabilité collective. Ce résultat vise à ce que les communautés renforcent leur capacité de prévention, développent leur résilience face aux événements violents et s'approprient davantage leurs espaces publics. Il cible aussi bien le sentiment de sécurité, notamment en contexte de cohabitation sociale, que la mobilisation des acteurs

locaux autour d'une vision partagée du vivre-ensemble. La concertation y est un outil privilégié, permettant de coordonner les réponses collectives aux crises et de consolider les liens entre population, organisations et institutions.

Exemples d'activités admissibles

- Comités locaux de sécurité visant à développer une vision partagée de la sécurité dans l'arrondissement et coordonner les activités de prévention ;
- Structuration ou mise en place de comités jeunesse reflétant la diversité des quartiers pour : identification enjeux/besoins, arrimages avec les autres acteurs locaux ;
- Diagnostics participatifs de sécurité et marches exploratoires impliquant les jeunes et les résidents dans l'identification des zones d'insécurité ;
- Travail de milieu et médiation sociale favorisant le partage de l'espace public ;
- Projets de guérison communautaire et soutien collectif à la suite d'évènements violents ;
- Initiatives de réappropriation positive et sécuritaire de l'espace public, incluant les interventions de prévention du harcèlement dans l'espace public.

3. Octroi des contributions financières

Le programme pluriannuel Prévention Montréal de l'arrondissement de LaSalle est doté d'un budget de **1 458 896 \$** sur 4 ans, pour des initiatives locales mises en œuvre entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2030.

Cela représente un **budget annuel de 364 724 \$** pour soutenir la réalisation de projets s'inscrivant dans les axes 1 et 2 du programme.

- Les projets doivent être déployés sur une période minimale d'un an et maximale de quatre ans. Le dépôt de projets pluriannuels est fortement encouragé afin d'assurer la continuité des interventions et de favoriser des impacts durables.
- Les projets pourront débuter au plus tôt le 1er janvier 2027 et pourront se terminer au plus tard le 31 décembre 2030.
- Une répartition de l'enveloppe budgétaire prévoit l'attribution de 40 % des fonds à l'axe 1 et de 60 % à l'axe 2. Cette répartition demeure flexible et pourra être modifiée en fonction des besoins identifiés et des décisions prises par le comité de sélection.
- Le montant attribué à l'organisme pourra varier en fonction des recommandations du comité de sélection. Dans ce cas, l'arrondissement communiquera directement avec la personne signataire de la demande.

4. Critères d'admissibilité



Les organismes qui souhaitent soumettre une demande qui vise au moins **deux arrondissements** OU desserve des populations qui proviennent de **deux arrondissements ou plus**, sont invités à consulter le site du volet régional du présent [appel de projets ICI](#)

5.1. Admissibilité des organismes

Pour être admissible au financement, tout organisme devra répondre aux exigences suivantes :

- Être un organisme sans but lucratif légalement constitué ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres, ou être constitué en vertu d'une loi particulière, sous réserve qu'il poursuive des fins d'intérêt collectif et ne distribue aucun profit ;
- Être immatriculé au [Registraire des entreprises du Québec](#) et être en règle auprès de celui-ci ;
- Avoir une mission en lien avec le développement social et avec les objectifs de l'appel ;
- Avoir son siège social au Québec, réaliser la majorité de ses activités à Montréal et **être actif à LaSalle** ;
- Ne pas être en défaut envers la Ville, notamment avoir respecté ses engagements dans le cadre de toute autre convention de contribution financière et ne pas avoir de dettes envers la Ville ;
- Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir le document en vigueur émis par l'Office québécois de la langue française ou le formulaire d'autodéclaration pour les OSBL, si admissible.

Les lettres patentes, la mise à jour des renseignements du Registre des entreprises du Québec et d'autres documents demandés seront utilisés pour confirmer l'admissibilité et la conformité de la demande en lien avec les exigences administratives de la Ville de Montréal.

Organismes non admissibles

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ;
- Les corps policiers ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les organismes paramunicipaux ;
- Les associations et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles ;
- Les sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions ;
- Les coopératives ou les organismes constitués depuis moins de 12 mois ;
- Les ordres professionnels ;
- Les organisations syndicales ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes sans but lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres ;
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec les objectifs du programme.

5.2. Admissibilité des projets

Pour être admissible à un soutien financier, le projet doit obligatoirement :

- Se déployer dans l'arrondissement de LaSalle et cibler sa population ;
- Viser au moins un des résultats du programme ;
- Assurer la gratuité des activités qui seront déployées ;
- Être déployé et terminé entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2030 ;
- Avoir été soumis sur la plateforme SSDS avant le 30 septembre 2026, 16 h.

En complément aux critères du programme, le projet doit démontrer sa contribution aux **priorités locales** identifiées par les instances de concertation de LaSalle, notamment :

- Le renforcement de l'inclusion sociale des jeunes et des familles vulnérables ;
- Le développement du pouvoir d'agir des jeunes ;
- L'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les espaces publics ;
- La prévention des situations de violence et de marginalisation ;
- La mobilisation des partenaires autour d'actions concertées.

5.3. Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales du personnel affecté au projet ;
- Honoraires professionnels liés aux activités ;
- Mesures facilitant la participation des personnes rejointes, par exemple, nourriture, halte-garderie, interprétation simultanée ou cartes cadeaux, dont les frais ne peuvent dépasser **10 %** du budget total du projet ;
- Frais de déplacement et transport ;
- Location de locaux ou d'équipements propres à la réalisation du projet;
- Fournitures et matériel pédagogique pour la réalisation du projet;
- Activités de promotion et communication ;
- Frais d'évaluation et de documentation d'apprentissages ;
- Un maximum de **10 %** du montant demandé dans le cadre de cet appel de projets peut être dépensé en frais administratifs.

5.4. Dépenses non admissibles

Les frais ou les activités indiqués ci-dessous ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les parties ou après la date de terminaison ;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet ;
- La rémunération, les bonis, les traitements et les avantages sociaux ; destinés à des membres du personnel qui ne travaillent pas directement à la réalisation du projet ;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention ;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles ;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux ;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, les frais d'intérêt, les coûts d'emprunt ou d'amortissement ;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- Les coûts d'achat, de réparation, d'entretien de location d'équipement autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du projet ;
- Les dépenses liées au projet qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du programme ou qui ne relèvent pas des champs de compétence de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé physique ou mentale ;
- Le soutien à la mission globale de l'organisme ;
- Toute incitation économique ou rémunération visant à favoriser la participation des gens aux activités du projet.

5. Critères d'évaluation des demandes

Les éléments suivants seront considérés dans l'évaluation des demandes.

- Critères pondérés

Les demandes seront évaluées selon les catégories de critères suivantes (grille d'analyse en annexe).

- **Qualité** du projet et **expertise** de l'organisme : 50 %
 - **Mobilisation** des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu : 30 %
 - **Faisabilité** du projet : 20 %
- Considérations transversales : analyse de l'équité territoriale et de l'ADS+ afin d'assurer que l'ensemble des projets répond de manière équitable aux besoins des populations les plus vulnérables

6. Processus décisionnel

Ce processus se déroule en quatre étapes distinctes.

- **Traitement de l'admissibilité** : vérification de l'admissibilité de l'organisme et de la conformité de la demande.
- **Analyse de la demande** : Les projets admissibles seront évalués selon des critères pondérés (grille d'analyse en annexe) par un comité d'analyse composé de personnes aux profils, expertises et expériences divers qui recommandera une liste de projets.
- **Évaluation transversale** : Lorsque des projets présentent une qualité et une note comparables, des considérations transversales, telles que l'équité territoriale et l'ADS+, seront mobilisées afin de soutenir une répartition équilibrée des projets et de mieux répondre à des besoins non comblés dans des milieux plus vulnérables.
- **Décision définitive** : Les recommandations finales sont présentées aux instances municipales pour adoption et confirmation de l'octroi des fonds. À la suite de cette dernière étape, les résultats sont annoncés.

7. Reddition de comptes

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et l'arrondissement) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Un rapport annuel, remis au plus tard le 31 janvier de chaque année (2027, 2028 et 2029) et un bilan final (2030) ;
- Ce rapport devra faire état des activités réalisées, des retombées ainsi que des dépenses encourues pendant la période de référence ;
- Une rencontre de suivi annuelle obligatoire, en personne ou en virtuel, pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et des résultats poursuivis ;
- L'obligation pour l'organisme d'informer au préalable la Ville de Montréal lorsque des changements importants doivent être apportés à la demande de soutien initiale.

Les organismes retenus devront être enregistrés
au [fichier des fournisseurs et fournisseuses de la Ville de Montréal](#).

8. Suivi et évaluation du programme

Dans un souci d'amélioration continue, l'arrondissement procèdera, en temps opportun, au suivi et à l'évaluation du programme. Afin d'enrichir cette démarche, les organismes ayant reçu une subvention seront invités à partager, sur une base entièrement volontaire, les apprentissages tirés de leur expérience. Les modalités seront définies avec les organismes qui souhaiteront contribuer au processus d'évaluation durant la mise en œuvre du programme.

9. Soumission d'une demande

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de [suivi des subventions en développement social \(SSDS\)](#) de la Ville de Montréal.

Les organismes peuvent commencer à préparer leur demande en tout temps grâce à une version téléchargeable du formulaire offert sur la plateforme SSDS.

Soumettre une demande

L'échéance pour soumettre un projet est le 30 septembre 2026, à 16 h.

Important : aucune demande incomplète ou soumise après la date et l'heure mentionnées ne sera prise en compte.

Informations et documents demandés

Concernant le **PROJET**

- Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la [plateforme SSDS](#)
- Budget détaillé par année

Documents à joindre à la demande de soutien financier

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière qui sera conclue avec la Ville de Montréal.

- La déclaration à jour au Registraire des entreprises du Québec.
- La charte (lettres patentes) de l'OSBL ou de la coopérative, ou la loi constitutive, incluant la date de son adoption.
- Le plus récent rapport annuel disponible (exercice terminé en 2024 au plus tard), ayant été officiellement adopté par le conseil d'administration et présenté aux membres dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.
- La déclaration - Charte de la langue française conformément à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 25 personnes.
- Lorsqu'applicable, l'organisme peut déposer des bilans, documents d'évaluation ou autre, qui rendent compte des résultats précédents d'un projet comme celui déposé dans le cadre du présent appel de projets.

L'arrondissement pourra demander aux organismes participants dans l'appel de projets des confirmations écrites d'appui des partenaires ou bien le rapport financier du dernier exercice financier complété, adopté par le conseil d'administration.

Selon la nature des projets, l'arrondissement pourra demander aussi une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Pour les organismes autochtones, des documents équivalents pourront être acceptés lorsque les documents demandés ne correspondent pas à leur structure de gouvernance, à condition de permettre la vérification des informations administratives requises.

10. Offre de soutien et d'accompagnement

Cet accompagnement vise à soutenir les organismes dans l'élaboration et le dépôt de leurs projets. Les activités d'accompagnement sont offertes gratuitement, sur une base volontaire, et se déroulent en français.

1. Séances offertes par l'arrondissement de LaSalle

Deux séances d'information sur le programme Prévention Montréal 2027-2030 de LaSalle sont proposées par l'arrondissement :

- **Mercredi 19 août 2026, de 9 h à 10 h 30** (en présentiel)
- **Mercredi 19 août 2026, de 17 h à 18 h 30** (en virtuel)

Pour participer, les organismes doivent s'inscrire sur ce lien : [INSCRIPTION](#)

2. Séances d'information sur la nouvelle plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)

Des séances d'information seront offertes pour présenter la plateforme SSDS et faciliter son utilisation.

L'inscription se fait en cliquant sur ce lien : [S'inscrire aux séances](#)

3. Aide technique en lien avec la plateforme SSDS

Pour obtenir de l'aide technique en lien avec la plateforme SSDS, écrivez à : ssds@montreal.ca

4. Analyse différenciée selon les sexes (ADS+) :

L'analyse différenciée selon les sexes, dans une perspective intersectionnelle, permet de mieux cibler les besoins et les enjeux des populations ciblées dans un projet et de garantir les droits de chaque personne.

Vous pouvez également consulter les suivants :

- [Guide d'introduction ADS+ 101](#)
 - [Aide-mémoire ADS+](#)
 - [Capsule vidéo Inclusion 360](#)
 - [La démarche ADS+ | Pour des initiatives inclusives et solidaires](#)
-

5. Rencontres personnalisées

Un accompagnement individuel est offert aux organismes souhaitant obtenir des précisions ou discuter de leur projet avec un membre de l'équipe de développement social de l'arrondissement de LaSalle.

Pour les organismes reconnus de l'arrondissement, veuillez communiquer avec votre agent ou agente responsable.

Pour les organismes non reconnus, veuillez faire parvenir un courriel à cslds.lasalle@montreal.ca en inscrivant « Prévention Montréal » dans l'objet du message.

6. Tutoriel et cahier de rédaction d'une demande de financement

Un tutoriel en ligne ainsi qu'un cahier d'exercice sont offerts aux organismes.

- [Capsules vidéos](#)
- [Cahier d'idéation et de rédaction des demandes de soutien financier](#)

Demande d'information

Pour les organismes reconnus de l'arrondissement, veuillez communiquer avec votre agent ou agente de référence.

Pour les organismes non reconnus de l'arrondissement, veuillez transmettre votre demande par courriel à cslds.lasalle@montreal.ca, en indiquant « Prévention Montréal » dans l'objet du message.

11. Annexes

Annexe 1 - grille d'analyse et de sélection des projets

Rappel des objectifs du programme Prévention Montréal	
Axe 1 – Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles Résultat attendu L1.1. L'accessibilité aux ressources pour les enfants, les jeunes et les familles en situation de vulnérabilité est améliorée ; leurs compétences et pouvoirs d'agir sont renforcés. Résultat attendu L1.2. La mobilisation des communautés et le soutien aux familles sont améliorés en faveur de milieux de vie plus inclusifs	S. O.
OU	OU
Axe 2 – Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des jeunes Résultat attendu L2.1. Les jeunes à risque de commettre ou de subir des violences sont mieux rejoints, accompagnés et orientés vers des parcours positifs adaptés à leurs besoins. Résultat attendu L2.2. Les capacités des communautés à agir collectivement pour prévenir les violences et s'approprier positivement l'espace public sont renforcées.	S. O.
Critères d'analyse*	Points
Les critères tiennent compte de l'ADS+.	
1. Qualité du projet et expertise de l'organisme	50
Nouveau projet : Les activités du projet répondent à la visée, aux objectifs de l'appel. Exemples de questions : Alignement sur les résultats du programme : • Est-ce que les résultats attendus du projet s'inscrivent clairement dans la visée et les objectifs de l'appel ? • Est-ce que les activités semblent contribuer à l'atteinte des résultats au regard de la durée prévue du projet ? (P. ex. : trop ambitieuses ou irréalistes.) Effet structurant :	30

• Est-ce que le projet a un effet structurant sur le milieu : contribution au renforcement des capacités ; production de savoirs, articulation avec les instances régionales de concertations ?	
OU	
Le projet est la continuité d'un service déjà en place ou représente un levier pour une mise à l'échelle des activités afin de toucher d'autres territoires ou plus de personnes. Exemples de questions : • Est-ce que les résultats attendus et les activités du projet restent alignés sur les objectifs de l'appel ? • Est-ce que le projet possède les aspects permettant une mise à l'échelle : transférabilité des pratiques ? Adaptabilité à d'autres populations et quartiers ? Documentation des approches ? • Est-ce qu'il y a eu un suivi des résultats antérieurs qui démontrent un risque de bris de service ou de discontinuité d'un service important pour certaines populations sans cette subvention ?	30
Le projet cerne clairement les vulnérabilités ou les situations complexes vécues par les populations ciblées afin d'en réduire les effets. Exemples de questions : • Est-ce que l'organisme met au cœur du projet les populations vivant avec un cumul de vulnérabilités ? • Est-ce que les réalités de certaines populations et les enjeux auxquels elles sont confrontées sont bien compris et pris en compte dans le projet ? (P. ex. : jeunes LGBTQ2IA+, familles à statut migratoire précaire, jeunes personnes racisées et autochtones, jeunes filles, familles monoparentales, jeunes en situation de handicap, jeunes parents.)	10
L'organisme possède une expertise sur la problématique et les populations ciblées. Exemples de questions : • Est-ce que l'organisme démontre ses capacités d'intervention en lien avec le projet ? • Est-ce que le projet inclut une confirmation de partenariat dont l'expertise et l'apport contribuent à la capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet ?	10
2. Mobilisation des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu	30
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la population ou les organismes visés. Exemples de questions : • Est-ce que les moyens pour rejoindre les populations ou les organismes visés sont présentés et expliqués ? • Est-ce que le projet a été adapté pour inclure les populations les plus menacées d'exclusion (adaptation du recrutement, adaptation des activités / plages horaires, accès des lieux, autres) ?	15

Le projet s'inscrit dans une démarche participative visant à inclure les personnes visées ou les organismes dans toutes les phases du projet. Exemples de questions : • Est-ce qu'il est possible de déterminer si les personnes ou les organismes ont un rôle actif ou passif dans le projet ? • Le projet livre-t-il des services uniquement aux publics visés (<i>approche participative minimale</i>) ? • Les publics visés ont-ils été consultés lors de la conception du projet afin de déterminer les besoins (<i>approche participative relative</i>) ? • Les publics visés participent-ils à la mise en œuvre d'activités ou ont-ils un rôle actif ou de leadership dans le projet (<i>approche participative importante</i>) ? • Les publics visés sont-ils des parties prenantes intégrales de toutes les phases du projet et ont-ils un pouvoir décisionnel (<i>par et pour — note maximale</i>) ?	10
La problématique s'inscrit dans une démarche concertée ou est déterminée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche et ainsi de suite). Exemples de questions : • Est-ce que le projet a un effet structurant sur le milieu : production de savoirs, articulation avec les instances régionales de concertations ? • Est-ce que le projet est basé sur : les priorités locales identifiées par les instances de concertation de LaSalle en lien avec les objectifs du programme ; les résultats d'une consultation du milieu ; les savoirs expérientiels des populations visées ou sur la recherche ?	5
3. Faisabilité du projet	20
Le budget est équilibré et réaliste par rapport aux activités. Exemples de questions : • Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes ? • Est-ce que les dépenses associées à chacune des activités permettent d'atteindre les objectifs ? • Est-ce que le budget est utilisé exclusivement pour la réalisation du projet soumis ?	10
Les activités et l'échéancier sont réalistes. Exemples de questions : • Est-ce que les ressources planifiées permettront la réalisation des activités (expertise, nombre de ressources) ? • Est-ce que l'échéancier est présenté et réalisable dans les années imparties ? • Est-ce que les activités prévues et les résultats souhaités sont réalisables en fonction de l'échéancier proposé ?	10
TOTAL	100

Annexe 2 — glossaire

Harcèlement dans l'espace public :

Le harcèlement dans l'espace public désigne tout comportement non sollicité (dont des paroles et des gestes) intrusif, intimidant, irrespectueux, discriminatoire, sexiste, sexuel ou humiliant, commis dans un espace public, qui porte atteinte à la dignité, au confort ou au sentiment de sécurité d'une personne, indépendamment de l'intention de la personne qui le commet. Il peut être fondé sur l'âge, l'ethnicité, l'origine, l'appartenance autochtone, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la condition sociale, la situation de handicap ou tout autre statut réel ou perçu. Il s'inscrit dans un continuum de violences allant des micro-agressions aux gestes criminels. Il inclut les comportements banalisés ou normalisés par les normes sociales, même lorsqu'ils ne sont pas reconnus comme du harcèlement par les personnes qui les posent.

Cyberviolences :

Actes de violence, commis au moyen du réseau Internet ou des technologies de communication par une personne ou un groupe, qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes.¹

Situation de vulnérabilité :

La vulnérabilité ne résulte pas du « simple » manque d'argent, mais des effets induits de la précarité : moindre accès à l'éducation, insécurité alimentaire, exigüité ou insalubrité du logement, difficultés d'accès aux soins de santé, surexposition aux conduites à risque et aux professions dangereuses, etc. La vulnérabilité s'inscrit dans la durée et traduit un processus ; c'est pourquoi plusieurs préfèrent parler de « vulnérabilisation ». Les facteurs de vulnérabilité sont souvent plus extrinsèques qu'intrinsèques : c'est d'abord la société qui vulnérabilise les personnes, et non l'inverse.²

Sextage

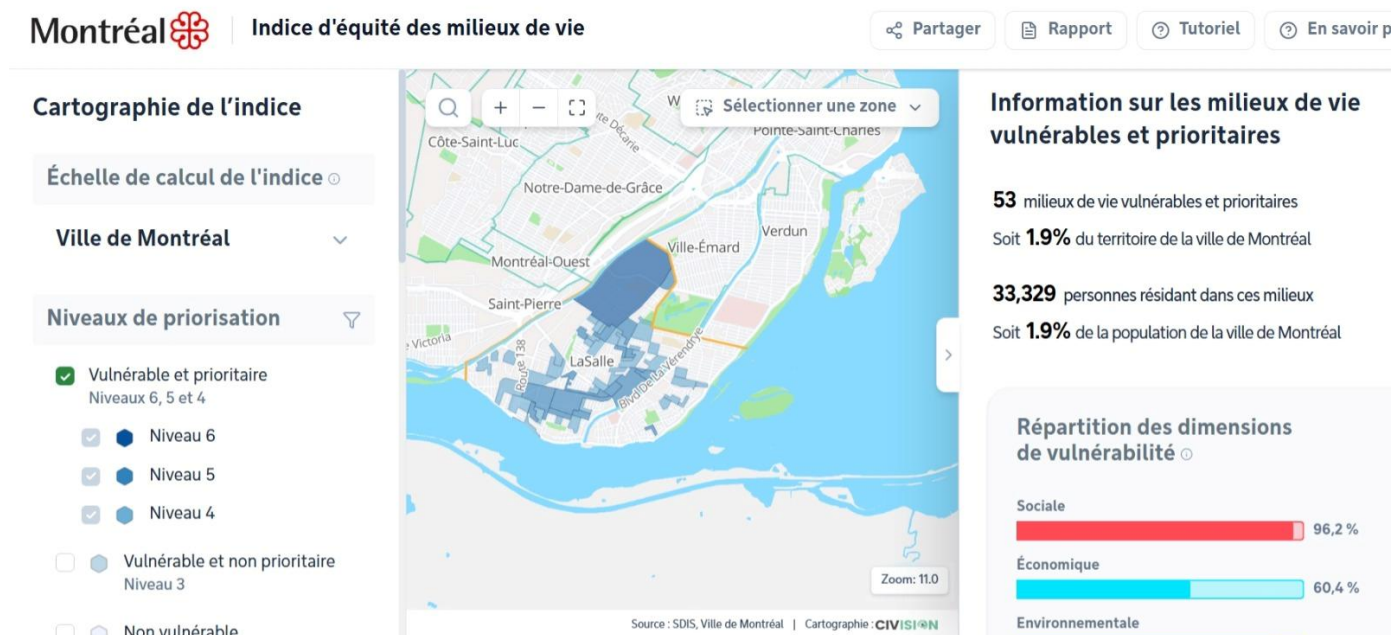
Le sextage réfère habituellement à l'envoi de messages à caractère sexuel par voie électronique (p. ex. : téléphone mobile, appli, courriel ou webcam).³

¹ <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/>

² Glossaire en diversité et inclusion du SDIS

³ Jeunesse, J'écoute

Annexe 3 - carte IÉMV LaSalle



Carte de l'arrondissement de LaSalle

Source : [Ville de Montréal - Indice d'équité des milieux de vie](#)



Ce document a été produit par l'arrondissement de LaSalle en collaboration avec la Division de programmes du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Adresse électronique de contact : cslds.lasalle@montreal.ca

Références photographiques : gettyimages.ca

LaSalle
2026

